

## DÉCISION N°D-2023-050

### CONVENTION EXPOSITION « MYTHES ET LEGENDES DU JAPON" FESTIVAL BD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** que dans le cadre du Festival de Bande dessinée organisé les 13 et 14 mai 2023, la Commune souhaite programmer l'exposition « Mythes et légendes du Japon » conçue et louée par l'association La Neuvième BD,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer une convention entre la commune de Carrières-sur-Seine et l'association Neuvième BD pour déterminer les conditions et modalités d'emprunt de l'exposition.

**Article 2 :** La Ville versera à l'association Neuvième BD la somme totale de 50 euros TTC (TVA non applicable Article 293b du code général des impôts ).

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12 avril 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).